



Paris le 17 juin 2008

Communiqué de presse

Des propositions inacceptables en l'état

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS

Une délégation fédérale s'est rendue à la troisième réunion sur l'Avantage Social Vieillesse (ASV) au Ministère de la santé.

Cette réunion a tourné court, la délégation fédérale a suspendu la négociation et considère que le projet de réforme de l'ASV est inacceptable en l'état :

La volonté du ministère et des caisses de transformer le fonctionnement d'un **avantage conventionnel** en un régime de retraite est inenvisageable dans ses conséquences tant pour les cotisants actuels et futurs que pour les allocataires qui perçoivent déjà des droits.

De plus, le système proposé, outre son inadéquation aux spécificités des professions paramédicales, n'apparaît pas plus pérenne après 2030.

L'ASV de la CARPIMKO sera en cessation de paiement, d'ici la fin de l'année, en raison des carences de l'administration qui a, systématiquement, refusé toutes les mesures d'évolution et de consolidation proposées par les syndicats signataires.

Aujourd'hui, la coupe est pleine: malgré cette **cessation de paiement imminente (octobre 2008)**, on demande à la CARPIMKO de compenser l'ASV des biologistes pharmaciens, en application des articles D 645-1 à D 645-15 du code de la Sécurité sociale.

Les textes prévoient en effet que, lorsque dans un régime, il y a moins de trois cotisants pour un allocataire, le régime considéré reçoit une subvention au titre de la compensation.

Après les biologistes pharmaciens, aujourd'hui, pourquoi pas demain les chirurgiens dentistes, et après demain les médecins ? Les 135000 cotisants de la CARPIMKO ont pourtant les plus faibles revenus de toutes les professions de santé confondues. La participation des caisses s'élèvent annuellement à seulement 20 millions d'euros pour la CARPIMKO (135000 cotisants) et ... à 304 millions d'euros pour les 167000 cotisants Médecins, Chirurgiens-dentistes, SF et Biologistes.

Cette situation est donc intolérable et inacceptable en l'état. La FFMKR qui a toujours affirmé son attachement à **l'avantage social vieillesse exige** :

- l'engagement de l'Etat et des caisses pour solder la prise en charge intégrale des droits acquis au 31 décembre 2008, en respectant le contrat conventionnel,
- une modification des textes en vigueur, que soit retiré de la loi le principe des compensations inter ASV,
- et qu'aucune cotisation ne soit créée pour cet effet.

Enfin, la FFMKR rappelle qu'elle n'acceptera pas une réforme à l'identique de ce qui a déjà été fait pour d'autres professions. **La réforme doit tenir compte des spécificités liées à l'exercice des professions prescrites et les carrières complètes en exercice libéral.**

La FFMKR ne reprendra les négociations que si elle obtient l'engagement d'un véritable débat sur ces propositions et demande, solennellement, au ministre et aux caisses de prendre leurs responsabilités.

➤ 3 rue Lespagnol
75020 PARIS

tél : 01 44 83 46 00
fax : 01 44 83 46 01

www.ffmkr.org

enregistré sous le numéro 13.366

Daniel PAGUESSORHAYE,
Vice-Président de la FFMKR.
06.89.49.91.23

